

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 23 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION

16 septembre 2022

AFFICHAGE

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	29
PRÉSENTS	25
POUVOIRS	04

DEL20220923_07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Alexandre CARON, Annette MEUNIER-KOZAK, Jacques BIRLOUET, Monique GRANGE, André BOUCHER, Florence FAVRE, Jean-Claude COCQUELET, Daniel LEMPORTE, Lydie HAAS, Daniel FOURNIER, Christian ROSSI, Didier GALHAUT, Sandrine DOKPONOU, Sophie RIVIERE, Myriam PETREMENT, Laëtitia MARTINO, Jonathan CHAUMONT, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Julie GARIAZZO, Christophe BIZIERE, Françoise COTTIN, Lorine KRIEGEL et Lucien-Paul NKO'O.

Etaient absents : Cécile CHAMPENOIS (pouvoir à Monique GRANGE), Corinne CARON (pouvoir à Jean-Claude COCQUELET), Luc HERVET (pouvoir à Daniel FOURNIER), Lydia BOUTALBI (pouvoir à Alexandre CARON)

Secrétaire de séance : Mme Annette MEUNIER-KOZAK

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123-13-2, L.153-26 et L.153-44 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 12 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu les lois Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 et Grenelle 2 promulguée le 12 juillet 2010,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2018, révisé de manière allégée le 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2022/U026 de Monsieur le Maire engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 février 2022,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 12 avril 2022, dispensant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-Trésigny d'évaluation environnementale,

Vu la notification en date du 23 avril 2022 du projet de modification simplifiée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu la délibération n°20220401_13 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme modifiée soumises à la disposition du public,

Vu le dossier d'approbation ci annexé,

Entendu l'exposé présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a fait l'objet d'aucune observation du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour** (dont 4 procurations) et **1 abstention** (Françoise COTTIN)

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-Trésigny, telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : DIT que conformément aux articles R.123-20, R.123-24, R.123-25 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

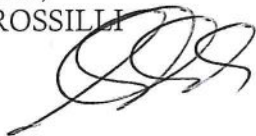
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels,

ARTICLE 5 : DONNE pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY
le 27 septembre 2022

M. le Maire,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Annette MEUNIER-KOZAK



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens www.telerecours.fr